

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 22 OCTOBRE 2021**

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS** : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie

**POUVOIRS** : Mme PALLANCHE Carole ayant donné pouvoir à Mme BROTTE Mireille et M. VERNIN Clément ayant donné pouvoir à Mme GIRY Marie-Thérèse

**ABSENTS** : M. JACQUET Jonathan, Mme JACQUET Delphine

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**SECRETAIRE** : M. FERNANDES-RIOS Sergio

### **Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2021 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 17 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Cette convention a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Madame le Maire précise que la Préfecture propose une nouvelle convention qui permet une dématérialisation complète de la transmission des actes au représentant de l'Etat, que ce soit les délibérations, les arrêtés, les documents budgétaires, ainsi que les arrêtés d'urbanisme et les marchés publics.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Elle n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de dématérialisation des actes.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les subventions pour l'année 2021 :

| ASSOCIATIONS  | SUBVENTIONS 2021 |
|---|------------------|
| Sou des Ecoles du RPI                                 | 300,00 €         |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de St-Martin-La- Sauveté | 150,00 €         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants ces deux subventions.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28 SEPTEMBRE 2021 : FIXATION DES NOUVEAUX MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de Loire Forez agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2022,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi et notifié en date du 29 septembre 2021,

La CLECT s'est en effet réunie le 28 septembre 2021 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre

2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.

- transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de CEZAY qui s'établit de la manière suivante :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1er janvier 2022</b>             | 38744.97 €        |
| Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement                           | 52.67 €           |
| <b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes</b> | 38364.28 €        |
| Impact des nouveaux transferts de charges en investissement                           | 328.02 €          |
| <b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes</b>  | 0 €               |
| Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022        | <b>38364.28 €</b> |

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez agglomération avant le 15 février 2022, le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 29 septembre 2021
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 qui s'élève à :

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1er janvier 2022</b>             | 38744.97 €        |
| Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement                           | 52.67 €           |
| <b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes</b> | 38364.28 €        |
| Impact des nouveaux transferts de charges en investissement                           | 328.02 €          |
| <b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes</b>  | 0 €               |
| Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2022        | <b>38364.28 €</b> |

## CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ASSOCIATIONS DU FOOT, DE LA CHASSE ET DU LOCAL DE SURGELATION

Pour une gestion plus sereine des locaux communaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de conventions.

Celles-ci seront établies entre la commune et les associations.

Il sera nécessaire de justifier d'un statut d'association pour obtenir une mise à disposition de ces locaux.

Elle donne lecture des trois conventions qui ont été rédigées pour les associations suivantes :

- l'Union Agricole de Chasse de Cezay (pour un local)
- la SICA de surgélation (pour un local)
- le CSL Cezay (pour un local et le terrain de football).

Ces conventions seront signées par les membres du bureau des associations. Elles seront consenties pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces trois conventions,
- autorise Madame le Maire à les signer.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Arrivée de Mme JACQUET Delphine à 21 h 00.

- **Locaux du foot** : les chauffages et une fenêtre vont être changés et une fuite d'eau sera réparée.
- **Assurance** : suite à une forte augmentation des tarifs de Groupama, un devis a été demandé à la SMACL. Au vu de la grande différence de cotisation annuelle, la Mairie décide de changer d'assureur au profit de la SMACL.
- **Repas et colis de Noël de nos aînés** : un repas aura lieu le 5 décembre 2021 au restaurant Le Savigny à Pommiers-en-Forez et pour ceux qui ne peuvent, ou ne souhaitent pas y aller, un colis leur sera distribué.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 h 30.